

FICHE MÉTIER

TECHNICIEN-NE DE LABORATOIRE MÉDICAL



LA PROFESSION

Le /la technicien-ne de laboratoire médical met en œuvre les technologies nécessaires à l'obtention des résultats des examens de biologie médicale à visée de prévention, de dépistage, de diagnostic et de suivi thérapeutique, sous la responsabilité du biologiste médical.

Il/elle contribue à la réalisation des examens d'anatomie et cytologie pathologiques, sous la responsabilité du médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques.

Il/elle réalise des prélèvements dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le/la technicien-ne de laboratoire médical peut entrer à l'école des cadres de santé afin d'accéder au grade de cadre en unité dans un laboratoire ou de cadre formateur dans un institut de formation.

Il/elle peut ainsi évoluer vers d'autres métiers tels que cadre supérieur de santé ou directeur des soins.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale
- Code de la Santé publique : article L4352-1, L4352-2, L4352-3
- Arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Le diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical est obtenu par les voies de la formation initiale et de la formation continue, lesquelles incluent l'alternance.

La première année de formation conduisant au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical est accessible :

- 1° Aux candidats titulaires du baccalauréat ou à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, et âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation ; Inscription via Parcoursup
- 2° Aux candidats relevant de la formation professionnelle continue. ; Epreuves de sélection.

Les deuxième et troisième années de formation conduisant au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical sont accessibles aux candidats titulaires d'un diplôme, titre ou certificat classé au moins au niveau 5 de qualification du cadre européen des certifications professionnelles.

LES ETUDES

La formation est organisée en six semestres d'au moins vingt semaines chacun. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits européens.

La durée totale de la formation, qui inclut le travail personnel de l'étudiant, comporte 4 200 heures dont 1 470 heures correspondant à 42 semaines de formation en milieu professionnel.

LE DIPLÔME

A l'issue de la formation, les étudiants ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences et titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité sont déclarés reçus au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical conférant le grade licence et obtiennent les 180 crédits correspondants.

Le diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical est accompagné d'un supplément au diplôme qui comprend une synthèse des unités d'enseignement par semestre.

LES AIDES FINANCIÈRES

Des bourses d'études peuvent être accordées selon des critères sociaux :

- des bourses de du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes pour les étudiants admis à l'IFTLM

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription obligatoirement auprès d'un centre de formation.

L'adresse est téléchargeable à partir du lien ci-dessous :